

REGLEMENT DE COURSE - ENTRE LOIRE ET MAUVES

Article 1 – Organisation

L'ASSOCIATION MAUVES ATTITUDES RUNNING & TRAIL - 45130 BAULE organise le samedi 22 juin 2019, la course nature ENTRE LOIRE ET MAUVES.

Pour toute correspondance relative à la course, merci de vous adresser à entreloireetmauves@gmail.com ou via le prestataire de chronométrage : ONSINSCRIT.COM (site <https://entre-loire-et-mauves-2019.onsinscrit.com>)

Article 2 - Définition de l'épreuve

La course nature ENTRE LOIRE ET MAUVES est une course empruntant différents chemins et sentiers de bord jusqu'en bord de Loire sur la commune de Baule.

Le départ a lieu à proximité de l'Eglise de Baule. Les départs sont échelonnés en fonction des courses dont voici le détail ci-dessous :

- **Les 3 PTITS COCHONS** - 0.6 km (né entre 2010 et 2012) - 1.2 km (né entre 2004 et 2009) - Départ : 18h00
- **La COCHONNE** - 12 km (né(e) en 2003 et avant) - Départ : 18h30
- **La MAUVIETTE** - 7 km (né(e) en 2003 et avant) - Départ : 18h40
- **La marche** - 7 km - Départ : 18h50

La course se fait à allure libre sans meneur et en une seule étape. Cette course se déroule en une seule étape, à allure libre, au rythme de chacun. Il n'y a pas de barrière de chronométrage

Article 3 - Conditions générales

Tous les concurrents de la course nature ENTRE LOIRE ET MAUVES s'engagent à respecter les articles de ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant pendant ou après l'épreuve découlant du non respect de ce règlement.

Article 4 - Conditions d'admission des concurrents

Les concurrents devront présenter la licence 2018/2019 de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ou remettre un certificat médical mentionnant ceci : «**Apte à la pratique de la course à pied en compétition**» datant de moins d' un an, ou de non contre-indication de la course à pied en compétition conformément à la loi du 23 mars 1999. Les coureurs de moins de 18 ans et de plus de 16 ans peuvent uniquement participer à la course en remettant une **autorisation parentale** en plus du certificat médical ou de leur licence.

Article 5 - Postes de contrôle

Des postes de contrôle sont repartis tout au long du parcours. Tout coureur dont le passage n'aura pas été noté sera disqualifié.

Article 6 - Abandon

En cas d'abandon, le participant s'engage à avertir un commissaire de course afin de lui remettre son dossard. De ce fait, il sera considéré comme HORS COURSE. Il lui sera alors indiqué le moyen le plus aisé pour regagner l'arrivée.

Article 7 - Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La responsabilité de l'association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale, ou sur décision du directeur de course.

Article 8 - Ravitaillement

Le principe de la course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins un poste de ravitaillement sera placé à mi-parcours pour le 12 km. Un autre point de ravitaillement sera constitué à l'arrivée. Les coureurs ne peuvent bénéficier d'une assistance personnelle et les vélos sont interdits sur le circuit.

Article 9 - Sécurité et assistance

Elle sera assurée par un réseau de commissaires signaleurs en liaison avec le PC course.

Article 10 - Respect et protection de l'environnement

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des commissaires de course, ainsi que le code de la route.

Les concurrents s'engagent à respecter une [Charte environnementale Natura 2000](#) définie par l'organisateur. Elle est approuvée par chaque concurrent lors de l'inscription .

Tout concurrent surpris au non respect de cette charte se verra éliminé de la course. Le parcours peut être amené à traverser des propriétés privées ou le passage n'est autorisé que dans le cadre de la course.

Article 11 - Droit à l'image

Chaque coureur autorise expressément l'organisation à utiliser des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course nature **ENTRE LOIRE ET MAUVES**.

Article 12 - Droits d'inscription

Le montant par concurrent est de 10 € pour la COCHONNE de 6 € pour la MAUVIETTE et de 5 € pour la MARCHE.

L'inscription aux deux courses enfants LES 3 PTITS COCHONS de 0.6 km et de 1.2 km est gratuite et se fera sur place.

Toute inscription sera faite sur le site ONSINSCRIT.COM

Seuls les dossiers complets (licence ou certificat médical conforme + paiement) seront validés. Les autres seront placés sur liste d'attente.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. L'organisation ne rembourse pas les frais d'engagement en cas de désistement du participant sauf pour raisons médicales et sur justificatif.

Le nombre de dossards mis à la disposition est un maximum de 500 (hors marcheurs et courses enfants)

Article 13 – Retrait des dossards

Le retrait du dossard se fera jusqu'à 30 minutes avant chaque course sur le site de départ situé à proximité de la salle des sports de Baule. Tout dossard non retiré dans la demie-

heure précédant la course, pourra être réattribué à un autre coureur sans que cela puisse être reproché aux organisateurs.

En cas de places disponibles **le jour du trail, les tarifs des inscriptions seront majorés de 2 €.**

Article 14 - Modification du parcours, annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'emplacement des postes d'assistance et de ravitaillement sans préavis. Les distances ne sont qu'approximatives.

L'organisation se réserve le droit de déplacer ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure : les frais d'inscription seront alors consignés dans l'attente d'une nouvelle course organisée par l'association.